

À L'USAGE DE LA VILLE

Type de demandeⁱ



**INSTALLATION TEMPORAIRE
ROULOTTE, TENTE-ROULOTTE
OU TENTE**

Reçu

N°

Matricule

- ★ Installation temporaire d'une roulotte, d'une tente-roulotte ou d'une tente d'une superficie maximale de 20 m² autorisée avec permis dans deux (2) situations :

- Situation 1** Dans le cas où une habitation unifamiliale est devenue inhabitable à cause d'un sinistre et où une habitation unifamiliale sera reconstruite;
- Situation 2** Dans le but d'occuper un terrain vacant d'une superficie d'un (1) hectare et plus situé en zone « Rurale ».

Documents à fournir avec la demande

- ☐ Un plan à l'échelle illustrant la localisation de la roulotte, tente-roulotte, tente et de tout aménagement projeté sur le terrain de même que la localisation de tout cours d'eau (utilisez un plan ou le quadrillé de la page 3);
- ☐ Demande de permis (installation septique) avec un plan préparé par un professionnel en la matière;
- ☐ Demande de permis (bâtiment accessoire), si applicable;
- ☐ Des photos et une description détaillée de la roulotte, de la tente-roulotte ou de la tente;
- ☐ Un engagement écrit du requérant assurant que les installations seront démontées (à l'exception du bâtiment préfabriqué) et le terrain nettoyé dans les cinq (5) jours suivant la fin du certificat;
- ☐ Le paiement de la demande (200.00\$ / année).

Emplacement de la roulotte, tente-roulotte ou tente

Adresse :

OU Cadastre :

Identification

Propriétaire

Nom :

Adresse postale :

Ville :

Code postal :

Téléphone :

Téléphone :

Courriel :

Demandeur (si différent du propriétaire seulement)

Nom :

Adresse postale :

Ville :

Code postal :

Téléphone :

Téléphone :

Courriel :

Informations et installation de la roulotte, tente-roulotte ou tente

Date prévue de l'installation de la roulotte, tente-roulotte ou tente :

Date prévue de l'enlèvement de la roulotte, tente-roulotte ou tente :

Veuillez nous indiquer la superficie de votre roulotte, tente-roulotte ou tente :

Description des travaux / OBLIGATOIRE

Informations sur la roulotte, tente-roulotte ou tente

Longueur :

Hauteur :

Largeur :

Marque :

N° de série :

Année :

N° de plaque :

Veuillez nous indiquer la superficie de votre roulotte, tente-roulotte ou tente :

Normes applicables selon les deux (2) situations

☐ **Situation 1 :** Dans le cas où une habitation unifamiliale est devenue inhabitable à cause d'un sinistre et où une habitation unifamiliale sera reconstruite :

☐ **Situation 2 :** Dans le but d'occuper un terrain vacant d'une superficie d'un (1) hectare et plus situé en zone « Rurale »:

- La roulotte, la tente-roulotte ou la tente doit être localisée à plus de 50 mètres de l'emprise la rue, à plus de 20 mètres de tous cours d'eau et elle ne doit pas être dans la zone inondable;
- Seul un bâtiment accessoire préfabriqué, d'une superficie maximale de 6 m² et d'une hauteur libre intérieure maximale de 1,8 mètre, de type remise ou abri à bois est autorisé (bâtiment détaché de la roulotte, tente-roulotte ou tente) sans aucune fondation permanente. Aucun autre bâtiment accessoire, piscine, spa, annexe, construction n'est autorisé;
- L'utilisation temporaire est valide du 1^{er} mai au 1^{er} décembre, pour un maximum de 180 jours/année;
- La roulotte doit être retirée et le terrain nettoyé dans les 5 jours suivant la fin du certificat.

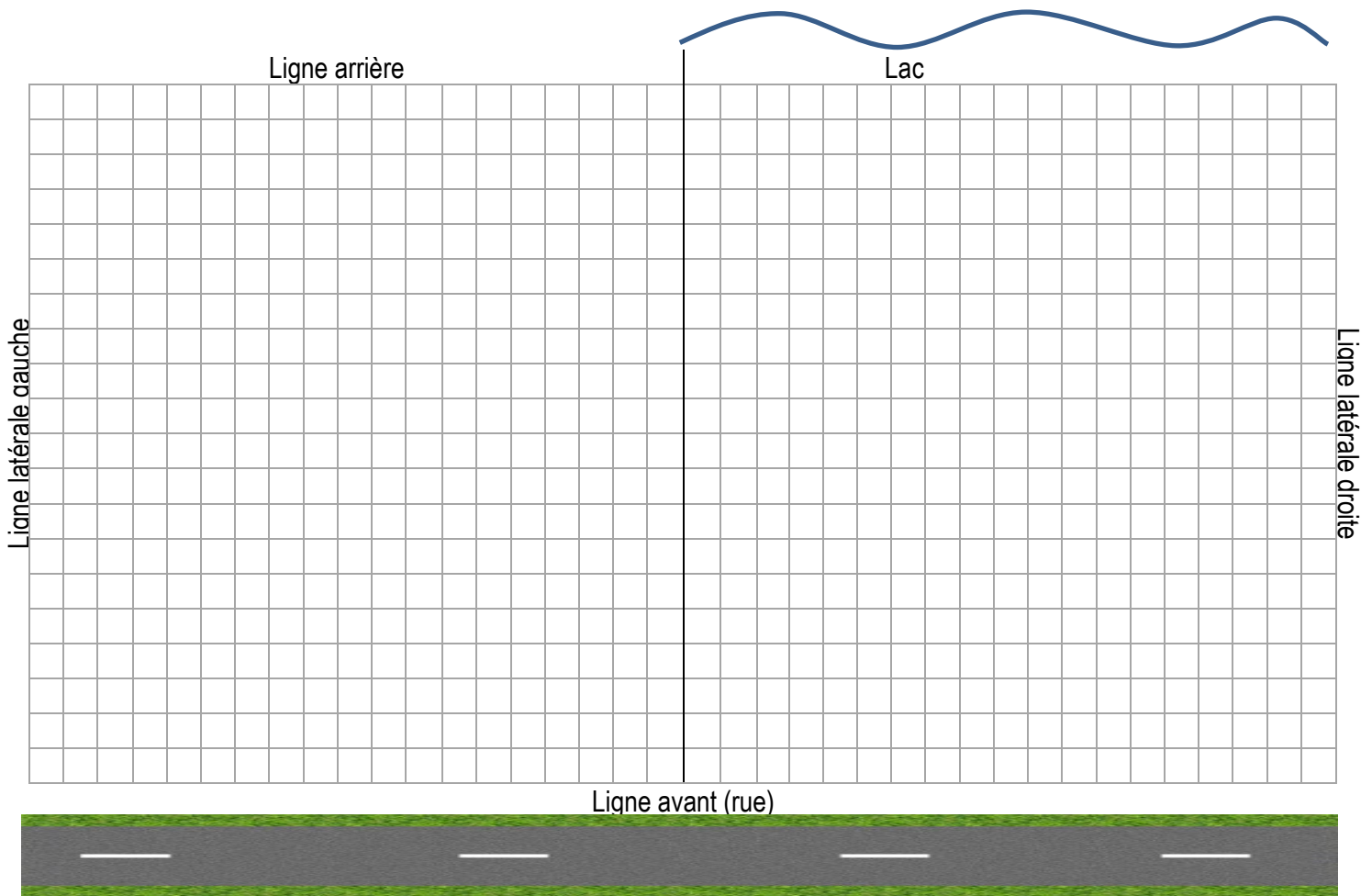
Situations # 1 et 2 :

- Les eaux usées doivent être traitées et évacuées conformément à la réglementation provinciale;
- La location est interdite.

L'implantation projetée de la roulotte, tente-roulotte ou tente (incluant le bâtiment accessoire permis) si applicable, peut être dessinée sur le plan accompagnant votre certificat de localisation. À défaut de posséder un tel plan veuillez utiliser le quadrillé de la page suivante.

Veuillez nous indiquer sur le plan, l'emplacement de la roulotte, tente-roulotte ou tente ainsi que les distances entre celle-ci et :

- La ligne de lot avant, les lignes latérales droite et gauche, la ligne arrière, un cours d'eau, un ruisseau, un milieu humide. Si un bâtiment accessoire préfabriqué est ajouté, veuillez aussi le dessiner et inscrire ces mêmes distances.



Veillez prendre note que le fait de compléter la présente demande ne vous autorise pas à débiter les travaux. Vous devez attendre l'émission du permis ou certificat avant d'entreprendre quelque travail que ce soit. Considérant que la Ville de Rivière-Rouge ne procédera à l'étude de la demande que lorsqu'elle aura TOUS les documents requis en sa possession, vous devez fournir les documents nécessaires ci-haut mentionnés le plus tôt possible afin d'éviter tout délai dans la réalisation de vos travaux.

Le permis ou le certificat d'autorisation demandé est émis dans un délai qui varie généralement de 3 à 4 semaines suivant la réception de la demande, incluant tous les plans et documents requis. En période d'achalandage, ce délai peut être supérieur. Si la demande est associée à une demande de dérogation mineure ou de PIIA, ce délai est généralement de 8 à 12 semaines.

Pour plus d'informations, veuillez vous référer à nos dépliants et aux règlements en vigueur sur le site Web de la Ville, riviere-rouge.ca, onglets : *Citoyen et affaires* / *Réglementation d'urbanisme*.

Veillez noter qu'une inspection de votre propriété pourrait être effectuée préalablement à l'émission de ce permis ou certificat (selon la nécessité). Ceci équivaut à un préavis. (Initiales)

Merci de votre collaboration!



Signature du demandeur :

Date :

- ☐ Je désire recevoir et signer mon permis par courriel.
- ☐ Je désire être avisé par téléphone et passer au bureau pour signer et récupérer mon permis.